

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 16 juillet à 18 h 30

le Conseil Municipal de la commune de Fleury d'Aude

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Guy SIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Martine LAPITZ, Jérôme CAMPI, Nicolas RAYSSEGUIER, Marylin BENETTON, Jean-Michel ALIBERT, Bernadette MENGUAL, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU, Jean Luc CHARDON, Evelyne LECOMTE,

Absents Excusés : MM. Marjolaine PECH, Marie-Pierre RIBARD

Procuration :

Mme Sylvette BOFFELLI donne procuration à Mme Anita QUINTILLA

M. Christian GAGNEPAIN donne procuration à M. Julian PEREZ

Mme Michèle LEFEVRE donne procuration à M. Gérard GAUTHIER

A l'unanimité, M. André RUIZ a été désigné secrétaire de séance.

DM 70 – 2019

ZAC DU MOULIN : Synthèse de la participation du public par voie électronique sur le projet de ZAC et l'étude d'impact

Le projet de dossier de création de ZAC du Moulin ainsi que son étude d'impact ont été adressés à l'autorité environnementale de la Région Occitanie en vue de recueillir son avis. L'autorité environnementale a délivré son avis en date du 2 mai 2019.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, l'avis de l'autorité environnementale, le projet de dossier de création de ZAC, l'étude d'impact notamment ont été mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Fleury d'Aude et sur le site pour la participation du public par voie électronique. Cette participation a été organisée du 29 mai au 30 juin inclus. A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil Municipal doit en faire une synthèse. A sa suite, le dossier de création de la ZAC du Moulin pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Deux avis ont été reçus. La synthèse de la participation du public est annexée à la présente délibération.

Cette participation du public n'apportant pas d'éléments nouveaux générant une reprise des études préalables ou des modifications du dossier de création de ZAC, celui-ci peut être soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Fleury d'Aude. La synthèse des observations et des propositions sera mise en ligne pour une durée de 3 mois sur le site internet de la commune de Fleury d'Aude.

La Commune de Fleury d'Aude, autorité compétente pour statuer conformément à l'article L311-1 du Code de l'Urbanisme, peut approuver le dossier de création et créer la ZAC du Moulin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19,

Vu la délibération municipale n°105-2018 en date du 25 septembre 2018 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « du Moulin»,

Vu la délibération municipale n°127-2018 en date du 27 novembre 2018 organisant la procédure de mise à disposition du dossier et de l'étude d'impact,

Vu l'avis de la commission 2 "Urbanisme, travaux et développement durable" réunie le 8 juillet 2019,

Vu la synthèse de la participation par voie électronique jointe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité

VOTANTS : 25

POUR : 25

- **Prend acte** de l'accomplissement des modalités de la participation du public par voie électronique du dossier de création comprenant l'étude d'impact de la ZAC du Moulin.
- **Approuve** la synthèse de la participation et de la mise à disposition du public notamment du dossier de création, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.
- **Dit que** cette synthèse sera mise en ligne pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la commune.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- **Dit que** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toute action nécessaire au bon déroulement de la procédure de ZAC.

Fait et délibéré à Fleury d'Aude, les jour, mois et an que dessus.-

Pour copie conforme,
Le Maire,
Guy SIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité : Le 18 juillet 2019
et de la publication de Fleury d'Aude : Le 18/07/19

Le Maire,
Guy SIE



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.